



VOTRE GUIDE GÉNÉRATIONS DE L'ÉQUITABLE^{MC}

Guide du client

À propos d'Assurance vie Équitable du Canada

L'Assurance vie Équitable^{MD} est fière de compter parmi les compagnies mutuelles d'assurance vie les plus importantes au Canada. En tant que mutuelle, nous ne sommes pas motivés par la pression d'actionnaires reliée aux résultats trimestriels. Cela nous permet de nous concentrer sur la gestion de stratégies qui favorise une croissance à long terme prudente, la continuité et la stabilité.

Nous veillons à respecter nos engagements envers nos clients, c'est-à-dire leur offrir une valeur sûre et satisfaire leurs besoins en matière de protection d'assurance et d'accumulation de patrimoine, maintenant et pour les années à venir. Voilà pourquoi, depuis 1920, les Canadiens se sont tournés vers l'Assurance vie Équitable pour protéger ce qui compte le plus à leurs yeux.

L'Assurance vie Équitable est une compagnie stable et solide et sait maintenir son cap. Nous détenons des revenus et des capitaux suffisants pour atteindre nos objectifs de croissance futurs et notre croissance évolue constamment. Notre croissance au chapitre des ventes a été influencée par notre capacité à mettre en œuvre notre plan stratégique, en accordant la priorité à nos produits, à notre service et à notre exécution. Notre succès financier est le fruit de notre engagement continu visant une croissance rentable et de notre capacité d'évoluer dans un cadre de réglementation et un contexte économique évolutifs.

Le principe de la mutualité est un élément clé de notre proposition de valeur, de concert avec notre portefeuille de produits diversifié et notre service de premier ordre. Nous sommes une entreprise progressive, concurrentielle et fermement engagée à servir les intérêts de nos titulaires de contrat en leur offrant des stratégies à long terme qui favorisent la stabilité, la croissance et la rentabilité.

À propos de ce guide

Le présent guide fournit un aperçu de l'assurance vie universelle Générations de l'Équitable^{MC}. Pour obtenir toutes les précisions contractuelles, veuillez consulter votre contrat. Même si l'Assurance vie Équitable a pris toutes les dispositions nécessaires pour garantir la précision des renseignements contenus dans le présent document, le contrat prévaut dans tous les cas.

Vous avez des questions? L'Assurance vie Équitable s'engage à vous offrir le service dont vous avez besoin pour mener vos affaires. Si vous avez des questions ou avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec votre gestionnaire régionale ou régional des ventes de l'Assurance vie Équitable.

À propos de l'assurance vie universelle Générations de l'Équitable	
L'assurance vie universelle Générations de l'Équitable est conçue pour vous	1
Comment l'assurance vie universelle Générations de l'Équitable fonctionne-t-elle?	4
Protection d'assurance vie	4
Primes	5
Accès à l'argent à même votre contrat	6
Épargne et placements	7
Comptes de placement à intérêt	7
Boni	10
Imposition	10
Garanties incluses – BONTÉ ^{MC}	11
Garanties et avenants facultatifs	12



L'ASSURANCE VIE UNIVERSELLE GÉNÉRATIONS DE L'ÉQUITABLE^{MC} EST CONÇUE POUR VOUS

L'assurance vie universelle Générations de l'Équitable est un régime d'assurance vie universelle qui réunit les avantages d'une protection d'assurance vie abordable avec des options concurrentielles d'épargne et de placement dans une seule solution convenable.

Protection d'assurance vie

L'assurance constitue le fondement de l'assurance vie universelle. Elle est une partie intégrante de votre planification financière et successorale, offrant une protection financière à votre famille ou à votre entreprise contre la perte de votre plus grande valeur active... vous.

Épargne et placements

Que vous souhaitiez établir un fonds pour l'éducation de vos enfants, pour la retraite, pour avoir de l'argent accessible en cas d'urgence ou simplement pour épargner en temps difficiles, la composante d'épargne et placements avec avantages fiscaux du produit Générations de l'Équitable peut faire en sorte de concrétiser ces objectifs.

L'assurance vie universelle Générations de l'Équitable vous donne la flexibilité de modifier vos primes, votre couverture d'assurance et vos options de placement pour répondre à vos besoins en constante évolution.

Pour vous et votre famille... de nombreux événements peuvent changer vos besoins d'assurance et de placement :

- entreprendre une nouvelle carrière;
- avoir des enfants;
- prévoir pour l'éducation de vos enfants ou vos petits-enfants;
- prendre votre retraite;
- souffrir d'une maladie soudaine.

Pour vous et votre entreprise... la protection financière appropriée est essentielle au succès d'une entreprise :

- remplacer une personne clé;
- financer une convention de rachat;
- planifier une retraite et une succession d'entreprise;
- financer une réserve liquide pour votre entreprise;
- financer des programmes de revenu de retraite;
- financer des occasions d'affaires;
- contribuer à une garantie supplémentaire.

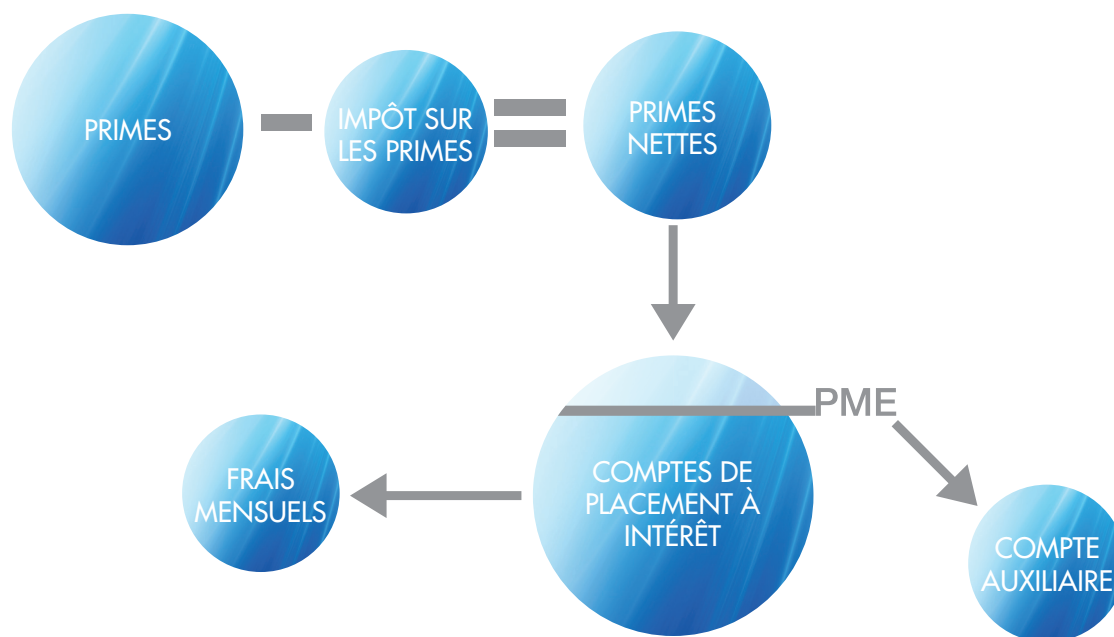
Protéger votre patrimoine... bâtir votre patrimoine que vous léguerez à vos héritiers exige une planification soignée. L'assurance vie universelle Générations de l'Équitable peut vous aider à effectuer le transfert de vos biens avec efficacité fiscale aux générations à venir.

C'est un régime d'assurance vraiment conçu pour vous.

COMMENT FONCTIONNE L'ASSURANCE VIE UNIVERSELLE GÉNÉRATIONS DE L'ÉQUITABLE

Voici un bref aperçu du fonctionnement de votre contrat d'assurance vie universelle Générations de l'Équitable. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter votre contrat.

1. Vous effectuez le paiement de la **prime requise**.
2. L'impôt sur la prime est déduit de votre prime.
3. La prime nette est déposée dans **les comptes de placement à intérêt** que vous avez choisis.
4. **Les frais mensuels** sont déduits des comptes de placement à intérêt.
5. Toute somme au-delà du montant requis pour le paiement des frais mensuels demeure dans les comptes de placement à intérêt et constitue la **valeur du compte** de votre contrat.
6. La prime maximale pouvant être exonérée d'impôt (PME) est la prime maximale que vous pouvez payer annuellement au titre de votre contrat tout en préservant l'exonération fiscale. Toute prime payée au-delà de la PME sera déposée directement dans le **compte auxiliaire**. Si, à l'avenir, le plafond d'exonération d'impôt le permet, des fonds seront transférés du compte auxiliaire et affectés en tant que prime au contrat. (voir étape 1)



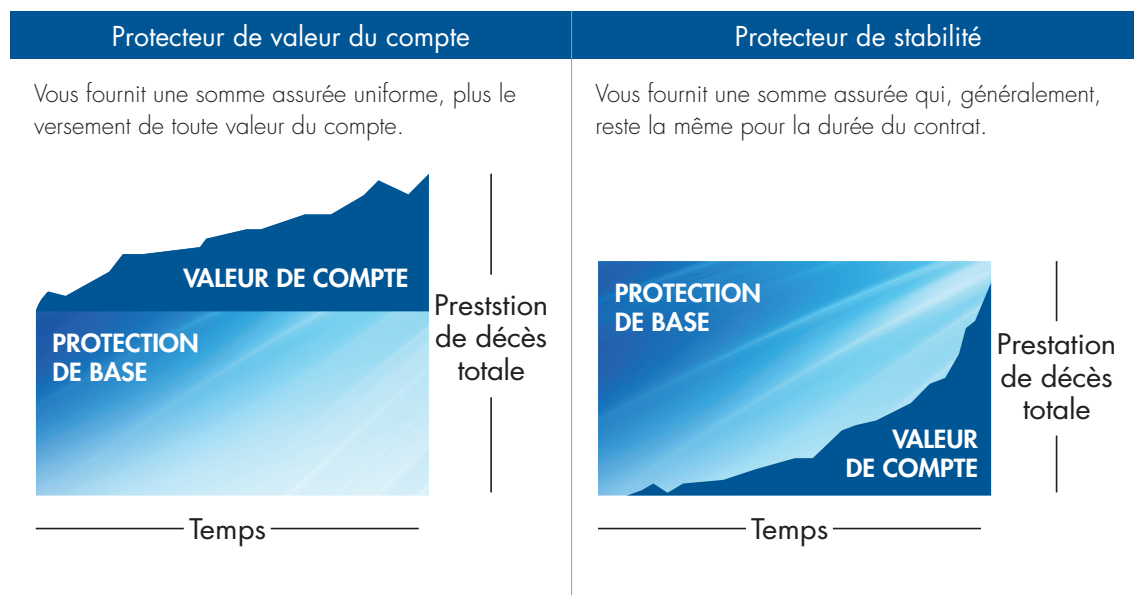
Primes	À la réception de votre paiement annuel ou mensuel, nous déposons votre prime, moins toute taxe applicable sur les primes, dans les comptes de placement à intérêt que vous avez choisis dans la demande.
Compte de placement à intérêt	Il existe une vaste gamme de comptes de placement à intérêt pour répondre à votre tolérance au risque et à vos objectifs. Choisir plus d'un compte vous aidera à diversifier votre épargne dans le contrat.
Frais mensuels	<p>Les frais mensuels sont retirés de vos comptes de placement à intérêt selon la méthode que vous avez choisie sur la proposition. Vous pouvez choisir qu'un pourcentage des frais mensuels totaux soit déduit de comptes précis ou que les frais mensuels soient déduits proportionnellement de tous les comptes. Les frais mensuels comprennent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les frais relatifs au coût de l'assurance 2. les frais d'administration 3. les frais d'administration des options de dépôt à intérêt variable 4. les frais liés aux garanties ou avenants facultatifs choisis
Valeur du compte	Si vous avez accumulé des fonds en plus de ce qui est nécessaire pour payer les frais mensuels, ces fonds constitueront la valeur de votre compte. La valeur de votre compte produira de l'intérêt, lequel pourra être positif ou négatif et pourra aussi fluctuer selon les comptes de placement à intérêt choisis.
Compte auxiliaire	<p>Le compte auxiliaire est un compte distinct de dépôt des primes qui sert à maintenir le statut d'exonération d'impôt de votre contrat. Les fonds peuvent être transférés dans le compte auxiliaire de votre contrat afin de maintenir son statut d'exonération d'impôt. Ce transfert pourrait entraîner des conséquences fiscales. Les sommes du compte auxiliaire seront assujetties à l'imposition annuelle.</p> <p>La prime maximale pouvant être exonérée d'impôt (PME) est la prime annuelle maximale que vous pouvez payer à votre contrat tout en préservant l'exonération fiscale selon la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> du Canada. Toute prime payée au-delà de la PME n'est pas considérée comme un paiement de prime et n'est pas assujettie à l'impôt sur les primes. Tout paiement excédentaire est déposé dans le compte auxiliaire et est assujetti à l'imposition annuelle. À chaque anniversaire contractuel, s'il est possible de verser des fonds au titre de votre contrat, nous transférerons d'office les fonds de votre compte auxiliaire au titre de votre contrat en guise de paiement de prime. À ce moment, les taxes applicables sur les primes seront alors déduites. Le montant transféré se limitera au montant permis pour maintenir le statut exonéré d'impôt de votre contrat.</p> <p>La valeur du compte auxiliaire est versée au décès de la titulaire ou du titulaire, ou à la résiliation du contrat. Les fonds dans le compte auxiliaire sont investis dans le compte à intérêt quotidien (CIQ). L'intérêt sera porté au crédit ou au débit du compte auxiliaire de la même manière que les comptes de placement à intérêt au titre de votre contrat. Cependant, aucun boni n'est applicable au compte auxiliaire. (Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section intitulée Bonis du présent guide.)</p>

UNE PROTECTION D'ASSURANCE VIE

L'assurance vie universelle Générations de l'Équitable offre une protection flexible qui répond aux besoins changeants de votre famille ou de votre entreprise.

Quelles sont les options de prestation de décès offertes?

Vous pouvez choisir parmi deux options de prestation de décès :



Veuillez noter que la somme assurée est augmentée automatiquement au besoin pour contribuer au maintien du statut d'exonération fiscale du contrat. L'augmentation est sous réserve du pourcentage maximal d'augmentation permis en vertu de la législation fiscale applicable. La prestation de décès inclura également ces augmentations. Tous les fonds détenus dans le compte auxiliaire sont versés au décès de la titulaire ou du titulaire de contrat ou à la résiliation du contrat Générations de l'Équitable.

Quelles sont les options de coût de l'assurance offertes?

Options de coût de l'assurance	
<p>Assurance temporaire renouvelable annuellement (TRA) pour la durée du contrat</p>	<p>Les taux utilisés pour calculer les frais relatifs au coût de l'assurance augmenteront chaque année pour la durée du contrat, représentant ainsi le coût réel d'assurance au fur et à mesure que vous vieillissez. Les taux sont garantis pendant la durée de votre contrat et sont indiqués dans votre contrat.</p>

Les types de coût de l'assurance offerts dépendent de votre âge à l'établissement du contrat.

Type de coût de l'assurance	Protecteur de valeur du compte	Protecteur de stabilité
-----------------------------	--------------------------------	-------------------------

TRA (âge à l'établissement du contrat de 0 à 80 ans)	•	•
--	---	---

Puis-je assurer plusieurs personnes sous le même contrat?

Oui, vous pouvez assurer jusqu'à deux personnes sous un seul et même contrat Générations de l'Équitable. La prestation de décès peut être versée soit au premier décès ou au dernier décès parmi les personnes assurées en vertu du contrat.

Ai-je la flexibilité d'apporter des modifications à ma couverture d'assurance?

Vous avez la flexibilité de modifier votre couverture d'assurance pour suivre la constante évolution des événements de votre vie et de vos besoins au fil du temps. Les modifications comprennent :

- l'augmentation ou la diminution de la prestation de décès
- l'ajout ou l'annulation d'un avenant
- la modification de vos primes

Toute modification peut exiger de fournir une preuve d'assurabilité continue et est assujettie aux règles administratives qui seront alors en vigueur.

PRIMES

Quelles sont les options de paiement offertes?

Il est possible de payer vos primes annuellement ou mensuellement. Vous devez acquitter vos paiements de prime en monnaie canadienne. Vous pouvez les poster ou les faire livrer, ou encore avoir recours au mode de paiement par retrait automatique à partir de votre compte chèques à l'aide de notre service de débit préautorisé.

Puis-je effectuer des paiements de prime supplémentaires en vue d'une croissance des placements avec avantages fiscaux?

Vous pouvez effectuer des paiements supplémentaires pourvu que vous ne dépassiez pas la prime maximale pouvant être exonérée d'impôt (PME) permis par les lignes directrices du gouvernement afin de préserver l'exonération fiscale du contrat. Si le montant de votre paiement supplémentaire excède le montant permis, la portion excédant la PME sera déposée dans le compte auxiliaire. Toute somme déposée au compte auxiliaire n'est pas assujettie aux taxes sur les primes, mais la croissance attribuable à l'intérêt sera assujettie à l'imposition annuelle.

À chaque anniversaire contractuel, s'il est possible de verser des fonds au titre de votre contrat, nous transférerons d'office les fonds de votre compte auxiliaire au titre de votre contrat. À ce moment, les taxes applicables sur les primes seront alors déduites.

Puis-je reporter un paiement de prime?

Vous avez la flexibilité de reporter un paiement de prime, pourvu que la valeur monétaire au titre de votre contrat soit suffisante pour couvrir les frais mensuels qui s'appliquent pour la durée du contrat. Il est important de prendre note que le report ou le changement des paiements de prime affectera le rendement de votre contrat, et pourra avoir un impact sur votre capacité d'atteindre vos objectifs à long terme.

Comment les primes sont-elles affectées à mon contrat?

La taxe du gouvernement sur la prime d'assurance est déduite de chaque prime versée au titre de votre contrat. La prime nette correspond au montant de la prime que vous payez moins le montant de la taxe imposée sur la prime d'assurance par le gouvernement. La prime nette est affectée aux comptes de placement à intérêt dans la portion que vous choisissez.



ACCÈS AU COMPTANT PAR L'ENTREMISE DE VOTRE CONTRAT

L'assurance vie universelle Générations de l'Équitable vous donne la flexibilité de satisfaire vos besoins financiers à venir, en vous permettant l'accès à la valeur de rachat de votre contrat, et ce, en tout temps. La valeur de rachat correspondra à la somme de tous les comptes de placement à intérêt*, moins toute dette existante et les frais de rachat pouvant s'appliquer. Les fonds dans le compte auxiliaire ne constituent pas la valeur de rachat au comptant de votre contrat, mais plutôt la valeur de rachat du contrat. Les fonds dans le compte auxiliaire sont versés à la titulaire ou au titulaire de contrat à la demande d'un retrait au comptant ou d'un rachat de contrat.

Si vous accédez à la valeur de rachat du régime, celle-ci pourrait être assujettie à l'impôt.

* Les rajustements selon la valeur marchande (RVM) peuvent s'appliquer aux fonds investis dans les comptes de dépôt garanti. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre conseillère ou votre conseiller.

Puis-je effectuer un retrait au comptant à partir de mon contrat?

Vous pouvez, en tout temps, effectuer un retrait au comptant à partir de la valeur de rachat de votre contrat, pourvu que la valeur du compte soit suffisante.

- Les frais de rachat proportionnels s'appliqueront aux retraits effectués pendant les neuf premières années contractuelles.
- Vous pouvez préciser de quels comptes de placement à intérêt vous voulez retirer de l'argent.
- Si vous n'indiquez pas l'ordre de retrait au comptant, le retrait sera tiré des comptes de placement à intérêt dans le même ordre que les frais mensuels.
- Si le compte auxiliaire comporte une valeur, tous les retraits au comptant seront effectués de ce compte en premier.

Nota : afin d'avoir la certitude que votre contrat demeure en vigueur, vous devrez vous assurer de laisser les fonds suffisants dans votre compte ou vos comptes de placement à intérêt pour couvrir les frais mensuels jusqu'au prochain paiement de prime. Si, pour quelque raison que ce soit, y compris celle de la fluctuation de la valeur du compte occasionnée par l'intérêt porté au crédit ou au débit, les fonds sont insuffisants à votre contrat pour couvrir les frais mensuels, votre contrat tombera en déchéance et toute responsabilité de l'Assurance vie Équitable envers ce contrat prendra fin. L'Assurance vie Équitable vous octroiera une période de grâce de 31 jours pour effectuer le paiement ou les paiements de prime nécessaires pour conserver le contrat en vigueur.

Puis-je effectuer un emprunt sur mon contrat?

Vous pouvez emprunter jusqu'à la valeur maximale de l'avance sur contrat des comptes de dépôt garanti ou des comptes à intérêt quotidien seulement. Le maximum pouvant être emprunté correspond à 90 % de la valeur de rachat, sauf la valeur de rachat de toutes les options de dépôt à intérêt variable moins l'intérêt du prêt sur un an. Le taux de l'avance sur contrat alors en vigueur sera imputé. Le montant payable au décès sera réduit de toute dette existante en vertu du contrat.

Recevrai-je de l'argent si je résilie mon contrat?

Si vous choisissez d'annuler votre contrat, vous recevrez la valeur de rachat actuelle. À tout moment, la valeur de rachat du contrat correspond à la somme de la valeur de rachat de tous les comptes de placement à intérêt* et du compte auxiliaire. Aucuns frais de rachat ne s'appliquent si le régime d'assurance a été en vigueur depuis plus de neuf ans.

(Pour plus de renseignements au sujet des frais de rachat, veuillez consulter votre contrat.)

ÉPARGNE ET PLACEMENTS

En plus d'une protection d'assurance vie, l'assurance vie universelle Générations de l'Équitable comprend une composante d'épargne et placements avec avantages fiscaux.

COMPTES DE PLACEMENT À INTÉRÊT

L'assurance vie universelle Générations de l'Équitable offre une vaste gamme d'options de placement qui répondent aux besoins des investisseurs prudents à ceux qui convoitent une croissance dynamique, vous donnant le pouvoir décisionnel concernant vos placements. Choisir parmi une variété de comptes de placement à intérêt offerts vous aidera à diversifier votre épargne au titre de votre contrat. Vos placements peuvent s'accumuler avec avantages fiscaux tout en vous permettant la flexibilité de modifier vos options de placement lorsque vos besoins évoluent.

Quels sont les comptes de placement à intérêt offerts?

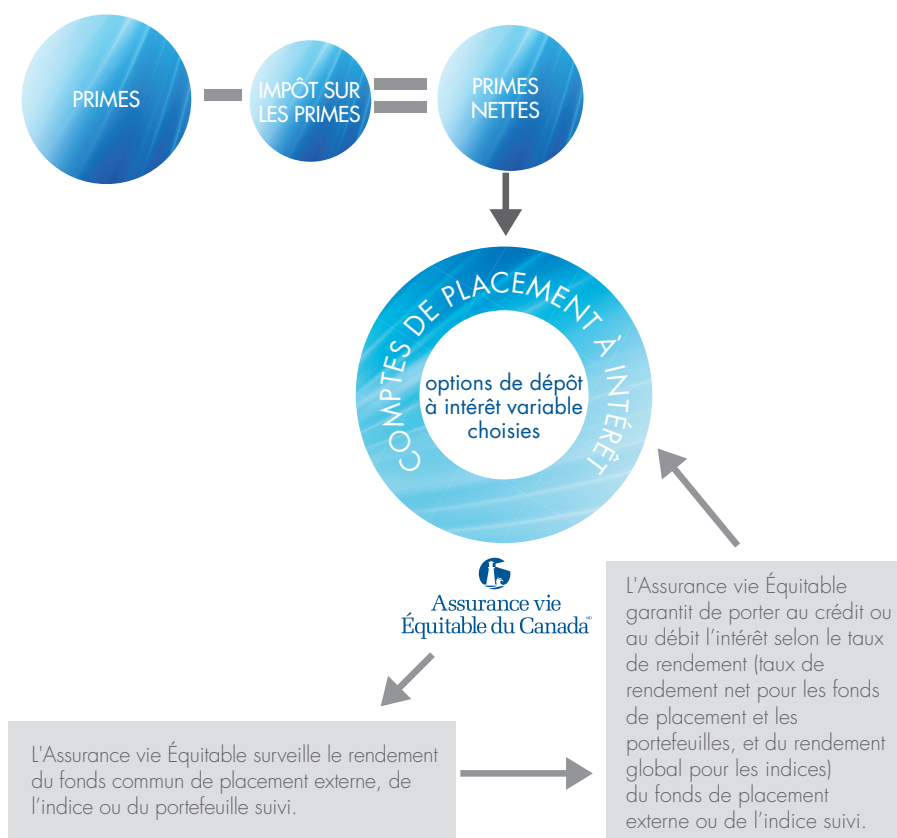
Vous avez la possibilité d'investir dans une combinaison des fonds suivants :	
Compte à intérêt quotidien	<p>Le compte à intérêt quotidien est similaire à un compte d'épargne type offert chez plusieurs établissements financiers. L'intérêt accumulé sur les primes affectées à ce compte de placement sera réévalué par l'Assurance vie Équitable de temps à autre, mais ne sera jamais inférieur à 90 % du rendement des bons du Trésor du Canada d'une 91 jours moins 15 % jusqu'à concurrence d'un intérêt accumulé minimal de 0 %. L'intérêt porté au crédit ne sera jamais négatif.</p>
Comptes de dépôt garanti	<p>Les comptes de dépôt garanti (CDG) proposent des durées* de 1 an, 5 ans ou 10 ans. Les primes affectées à ces comptes vous fournissent un taux d'intérêt garanti selon la durée indiquée et un dépôt minimal de 500 \$ est exigé. Les garanties de taux d'intérêt minimaux s'appliquent également et varient selon la durée du CDG. L'intérêt porté au crédit ne sera jamais négatif.</p> <p>* Nous nous réservons le droit de modifier ou de supprimer les conditions liées aux comptes de dépôt garanti dont vous disposez, à tout moment.</p>
Options de dépôt à intérêt variable	<p>Les options de dépôt à intérêt variable vous donnent la possibilité de détenir des éléments d'actif non enregistrés qui bénéficient de gains en capital avec avantages fiscaux. Elles reflètent le rendement des actions canadiennes, des actions mondiales ou des marchés obligataires.</p> <p>Cinq types d'options de dépôt à intérêt variable sont offerts :</p> <ul style="list-style-type: none">• Options sur indice L'intérêt repose sur le mouvement des indices de marché largement reconnus.• Options sur indice ESG L'intérêt repose sur le mouvement des indices qui visent à appliquer les principes ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans la sélection de titres.• Options de fonds gérés L'intérêt repose sur le rendement des fonds sous-jacents gérés par des gestionnaires de portefeuille professionnels parmi les meilleurs au monde.• Options de dépôt à intérêt variable lié à un portefeuille L'intérêt repose sur le rendement du portefeuille suivi.• Options axées sur une date cible L'intérêt repose sur le rendement de fonds sous-jacents en fonction de l'option axée sur une date cible choisie. <p>Pour une description complète des fonds offerts, veuillez obtenir une copie du dépliant intitulé Les options d'épargne et de placements de l'assurance vie universelle Générations de l'Équitable (n° 2055FR) auprès de votre conseillère ou votre conseiller.</p>

En quoi consistent les options de dépôt à intérêt variable?

Les options de dépôt à intérêt variable donnent la possibilité de bénéficier de gains à même les éléments d'actif non enregistrés. Ces gains reflètent le rendement des actions canadiennes, des actions américaines, des actions mondiales, ainsi que des marchés des valeurs à revenu fixe.

Dans le cas des options de dépôt à intérêt variable, vous n'investissez ni achetez des unités de l'indice ou du fonds sous-jacent suivi. Les primes nettes affectées aux options de dépôt à intérêt variable sont plutôt des placements dans un compte portant intérêt sur tout dépôt auprès de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada. Des frais sont prélevés chaque mois. L'Assurance vie Équitable garantit un taux d'intérêt porté au crédit ou au débit qui sera :

- égal ou supérieur à 100 % du taux de rendement net du fonds sous-jacent suivi, y compris le réinvestissement de participations; et
- égal ou supérieur à 100 % de l'augmentation ou de la diminution comparable du rendement global de l'indice suivi, y compris le réinvestissement de participations.



Les fluctuations du marché auront-elles des conséquences sur la valeur de mes options de dépôt à intérêt variable?

En raison de la nature changeante des placements suivis axés sur le marché, la valeur des options de dépôt à intérêt variable fluctuera positivement ou négativement sur une période donnée, et ce, selon la conjoncture des marchés. Le rendement obtenu dépendra de la fréquence et du montant des primes relatives aux fonds suivis par l'option ou les options de dépôt à intérêt variable. L'Assurance vie Équitable garantit un taux d'intérêt porté au crédit ou au débit qui sera :

- égal ou supérieur à 100 % du taux de rendement net des fonds gérés, des fonds de portefeuilles ou des fonds axés sur une date cible suivis, y compris le réinvestissement de participations; et
- égal ou supérieur à 100 % de l'augmentation ou de la diminution comparable du rendement global de l'indice suivi, y compris le réinvestissement de participations.

Quels sont les frais d'administration relatifs aux options de dépôt à intérêt variable?

Frais d'administration	
Options sur indice	1,75 %
Options sur indice ESG	1,75 %
Options de fonds gérés	0,00 %
Options de portefeuille	0,00 %
Options axées sur une date cible	0,00 %

Quelle est l'incidence des rendements des comptes de placement à intérêt sur la valeur de mon compte?

À tout moment, la valeur du compte de votre contrat Générations de l'Équitable correspondra à la somme de tous les comptes de placement à intérêt.

- Un taux de rendement positif entraînera un crédit et augmentera la valeur de votre compte.
- Un taux de rendement négatif entraînera un débit et diminuera la valeur de votre compte.

Exemple :

Valeur du compte à l'ouverture	Taux de rendement de l'option de dépôt à intérêt variable	Montant d'intérêt	Votre nouvelle valeur du compte
2 000 \$	2 %	$2\,000 \$ \times 2\% = 40 \$$	2 040 \$
2 000 \$	-3 %	$2\,000 \$ \times -3\% = 60 \$$	1 940 \$

Bien que les options de dépôt à intérêt variable offrent la possibilité d'obtenir des taux de rendement plus importants sur une période à long terme, il y a tout de même un risque inhérent à la sélection de telles options de placement. Contrairement au compte de placement à intérêt quotidien ou aux comptes de dépôt garanti dont les taux d'intérêt portés au crédit disposent de garanties et ne comportent pas de risque d'être négatifs, les placements dans les options de dépôt à intérêt variable ne sont pas garantis et peuvent fluctuer positivement ou négativement pour toute période donnée. Il est important de considérer ces facteurs et votre tolérance au risque au moment de faire votre choix de comptes de placement à intérêt Générations de l'Équitable.

Quels comptes de placement à intérêt me conviennent le mieux?

Connaître votre tolérance au risque est le meilleur point de départ. Discutez avec votre conseillère ou conseiller au sujet du questionnaire intitulé **Identificateur de profil d'investisseur Générations de l'Équitable (n° 2057FR)**. Les résultats du questionnaire vous aideront à choisir les comptes de placement à intérêt qui conviennent à votre tolérance au risque.

BONIS

Quand le boni sur placements est-il payable?

L'assurance vie universelle Générations de l'Équitable touche un boni sur placements garanti. À compter de la première année contractuelle, un boni sur placements annuel garanti de 0,75 % de la valeur du compte sera crédité au contrat, peu importe le rendement du marché ou les taux de rendement.

Le boni sur placements annuel sera versé chaque anniversaire mensuel d'un montant correspondant au $\frac{1}{12}$ ^e du pourcentage du boni annuel.

Pour plus de renseignements relatifs à ce boni et la façon dont il est calculé, veuillez consulter votre contrat.

IMPOSITION

L'assurance vie universelle Assurance vie Générations de l'Équitable offre-t-elle plus d'avantages fiscaux comparativement aux produits de placement traditionnels?

Le régime d'assurance vie universelle Générations de l'Équitable est conçu pour vous offrir de nombreux avantages fiscaux tout en respectant les dispositions courantes en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Ces avantages comprennent :

1. Le paiement du produit de l'assurance vie libre d'impôt versé à toute personne bénéficiaire au décès.
2. Le revenu d'intérêt avec avantages fiscaux sur les primes que vous payez au titre de votre contrat.*

Que se passe-t-il si mon contrat échoue au test d'exonération fiscale?

Si, à tout anniversaire contractuel, le contrat ne répond pas aux critères d'exonération applicables, la somme assurée sera automatiquement augmentée au besoin pour contribuer au maintien du statut d'exonération fiscale du contrat. L'augmentation est sous réserve du pourcentage maximal d'augmentation permis en vertu de la législation fiscale applicable. Si l'augmentation de la somme assurée ne suffit pas à maintenir le statut d'exonération du contrat, une partie de la valeur de rachat imputable au compte à intérêt quotidien, aux comptes de dépôt garanti ou aux options de dépôt à intérêt variable sera transférée au compte auxiliaire afin de maintenir le statut d'exonération fiscale du contrat. Tous les fonds détenus dans le compte auxiliaire ne font pas partie intégrante du contrat et sont assujettis à l'impôt annuel. Aucune preuve d'assurabilité n'est requise pour l'augmentation automatique de la somme assurée.

<p>Avance de compassion (garantie non contractuelle)*</p>	<p>L'avance de compassion permet à la titulaire ou au titulaire de contrat de contracter une avance de 100 000 \$ ou de 50 % du montant de la couverture du contrat, selon le moindre des deux montants, moins toute avance sur contrat ou tout retrait.</p> <p>Ce paiement est versé suivant la présentation d'une preuve que la personne assurée souffre d'une maladie ou d'une blessure¹ qui causerait le décès dans un délai de 24 mois suivant le diagnostic².</p> <p>Le montant de la prestation n'est pas imposable³.</p> <p>Au moment du décès, la prestation de décès sera réduite du montant avancé en vertu de l'avance de compassion.</p>
<p>Prestation de consultation pour les personnes en deuil</p>	<p>Au décès d'une personne assurée couverte en vertu du contrat d'assurance vie universelle Générations de l'Équitable, l'Assurance vie Équitable versera une prestation de consultation⁴ jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour les frais relatifs à la consultation partagée parmi tous les bénéficiaires.</p> <p>Le montant de la prestation non imposable³ totalise 1 000 \$, peu importe le nombre de bénéficiaires⁵.</p> <p>Des services de consultation pour les personnes en deuil sont aussi offerts si l'avance de compassion ou l'avance instantanée a été demandée et approuvée.</p>
<p>Avance instantanée (garantie non contractuelle)*</p>	<p>L'avance instantanée permet à toute personne bénéficiaire de recevoir un paiement anticipé d'une partie de la prestation de décès avant le traitement de la demande de réclamation-décès. Une demande de cette garantie doit être effectuée auprès de l'équipe du Service des réclamations d'assurance vie individuelle.</p> <p>Le montant de l'avance correspond à la valeur du contrat² à la date du décès ou à 25 000 \$, selon le moindre des deux montants.</p> <p>Afin de traiter l'avance, il est nécessaire de fournir une preuve de décès jugée satisfaisante ainsi que les coordonnées de la personne qui recevra ce montant⁵.</p> <p>Le montant de la prestation n'est pas imposable, sauf si la demande de réclamation-décès n'a pas été approuvée, auquel cas celle-ci serait traitée comme un retrait au comptant et pourrait être imposable³.</p> <p>Lorsque la demande de réclamation-décès a été entièrement traitée, la prestation de décès sera réduite du montant avancé en vertu de l'avance instantanée.</p>
<p>Prestation du vivant</p>	<p>La prestation du vivant prévoit le paiement de la valeur du compte si une personne assurée devenait invalide en raison d'une déficience mentale ou physique grave suivant la description indiquée dans le contrat. Une preuve écrite de l'invalidité doit être fournie aux frais de la titulaire ou du titulaire.</p> <p>Si la personne assurée est admissible à la prestation du vivant en raison de son invalidité selon le contrat, toute versement sera assujéti aux conditions du contrat et à nos règles administratives et lignes directrices alors en vigueur au moment du versement.</p> <p>Le versement de la prestation du vivant pourrait avoir une incidence sur le coût de base rajusté (CBR) du contrat, puisqu'il est considéré comme un versement en capital. Les changements du CBR peuvent avoir une incidence sur l'imposition future du contrat³.</p>

AVANTAGES

<p>Disposition d'options spéciales (assurance vie conjointe premier décès)</p>	<p>Offerte avec les contrats d'assurance vie conjointe premier décès, cette disposition permet une flexibilité par les options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes assurées peuvent souscrire des contrats d'assurance vie individuels à une date ultérieure si, à tout moment, le contrat d'assurance vie conjointe premier décès ne convient plus en raison d'une rupture du mariage ou de l'union de fait des personnes assurées initialement. • Une prestation de décès supplémentaire sera payable si la personne assurée survivante en vertu d'un contrat d'assurance vie conjointe premier décès décède dans les 60 jours suivant le premier décès. • Dans les 60 jours suivant le premier décès, la personne assurée survivante peut souscrire un contrat d'assurance à son âge actuel sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité. <p>Les particularités indiquées dans votre contrat s'appliquent.</p>
<p>Disposition d'options spéciales (assurance vie conjointe dernier décès)</p>	<p>Offerte avec les contrats d'assurance vie conjointe dernier décès, cette disposition permet une flexibilité par l'entremise des options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les personnes assurées peuvent fracturer le contrat en deux contrat d'assurance vie sur une tête distincts s'il devait y avoir des changements importants en ce qui a trait à la relation entre les personnes assurées, comme un divorce. • Le contrat d'assurance vie conjointe dernier décès initial est racheté. Toute valeur, nette de toute dette en souffrance, est versée à la titulaire ou au titulaire de contrat et considérée comme une disposition de revenu. Un feuillet d'impôt pourrait être émis à l'intention de la cliente ou du client. <p>Les particularités indiquées dans votre contrat s'appliquent.</p>

* L'avance de compassion et l'avance instantanée sont des garanties non contractuelles et peuvent être éliminées ou modifiées par l'Assurance vie Équitable à tout moment sans préavis.

¹ Le diagnostic doit être appuyé d'un rapport ou de la documentation d'un médecin ou d'un médecin autorisé.

² Le contrat doit avoir été en vigueur pour une période minimale de 24 mois avant le diagnostic. Aucune réinitialisation ne doit avoir été exercée au cours des 24 derniers mois précédant le diagnostic. L'admissibilité ne dépend pas de la personne qui utilisera les fonds. S'il y avait indication d'une personne bénéficiaire privilégiée ou irrévocable ou encore d'une personne cessionnaire au titre du contrat, l'autorisation de ces personnes est obligatoire afin de pouvoir percevoir la prestation.

³ Les versements sont assujétiés aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Tous les efforts ont été déployés pour s'assurer de l'exactitude du présent document; toutefois, l'exactitude n'est pas garantie et des modifications pertinentes peuvent être apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada ou à son application. Le présent document ne constitue pas un avis fiscal; veuillez consulter une fiscaliste ou un fiscaliste.

⁴ La conseillère ou le conseiller professionnel pour personnes en deuil doit détenir un agrément ou une accréditation professionnelle comme le jugera approprié l'Assurance vie Équitable au moment de la réception de la demande.

⁵ Toute personne bénéficiaire doit présenter les reçus admissibles dans les 12 mois suivant la date du décès de la personne assurée.



GARANTIES ET AVENANTS FACULTATIFS

<p>Exonération des frais mensuels</p>	<p>Dans le cas d'une invalidité admissible d'une période de six mois ou plus, tous les frais mensuels en vertu du contrat Générations de l'Équitable (y compris ceux liés aux avenants et aux garanties) seront exonérés.</p>
<p>Garantie supplémentaire en cas de décès accidentel</p>	<p>Dans le cas d'un décès accidentel, cette garantie vous octroie un montant pour une prestation de décès supplémentaire qui correspond à la somme assurée originale, assujettie à un montant maximal de 500 000 \$.</p>
<p>Avenant de protection pour enfants</p>	<p>Cet avenant offre une assurance vie temporaire pour tous vos enfants âgés de 15 jours à 18 ans, et ce, sous le même régime. L'assurance demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 25 ans. Entre l'âge de 21 ans et 25 ans, l'assurance vie temporaire peut être convertie en contrat dont l'enfant est titulaire pour une somme assurée allant jusqu'à cinq fois la somme assurée originale, sans avoir besoin de fournir de preuve d'assurabilité.</p>
<p>Option d'assurabilité garantie flexible (offerte seulement avec les régimes pour enfants, âges à l'établissement de 0 à 15 ans)</p>	<p>Offerte avec les contrats pour enfants, cet avenant garantit leur droit de souscrire une couverture d'assurance supplémentaire allant jusqu'au montant maximal de 500 000 \$, à des dates ultérieures précises. Il n'est pas nécessaire de fournir de preuves d'assurabilité. Les dates et les montants de la couverture supplémentaire doivent être précisés à l'établissement du contrat.</p>
<p>Avenants d'assurance vie temporaire (offerts seulement avec les régimes d'assurance vie sur une tête)</p>	<p>Les avenants d'assurance vie temporaire de 10 et 20 ans renouvelable et transformable (TRT) sont offerts au titre d'une personne assurée en vertu d'un régime d'assurance individuelle, ce qui vous permet d'ajouter une couverture d'assurance vie temporaire au besoin. Une tarification privilégiée reconnaît le bon état de santé en octroyant des primes moins élevées.</p>
<p>Avenants d'assurance maladies graves ÉquiVivre^{MD} (offerts avec les régimes pour adultes et pour enfants)</p>	<p>Cet avenant prévoit un versement forfaitaire lorsque la personne assurée reçoit le diagnostic d'une affection ou d'une maladie couverte et satisfait aux autres exigences du contrat de l'avenant. Même si aucune somme d'argent ne peut vraiment pallier à une affection ou une maladie grave, ce versement peut aider à minimiser le stress financier et émotionnel pendant le traitement et le rétablissement afin que la personne assurée puisse se concentrer sur sa guérison.</p>

ENSEMBLE

Protéger aujourd'hui – Préparer demain^{MC}

En tant que mutuelle, nous offrons une sécurité financière de façon différente en nous concentrant uniquement sur nos clients. Nous croyons à la force de travailler ensemble avec vous et les conseillers partenaires indépendants. Ensemble, nous offrons des solutions en matière d'assurance vie individuelle, d'épargne-retraite et d'assurance collective. Nous vous aidons à protéger ce qui compte aujourd'hui tout en préparant demain.

Chez l'Assurance vie Équitable, nous sommes des gens qui font preuve de détermination. Nous avons à cœur de vous offrir de bonnes solutions et de belles expériences par l'entremise de nos partenaires. Grâce à nos connaissances, notre expérience et notre solidité financière, nous sommes en mesure de respecter nos engagements envers vous, maintenant et pour les années à venir.



📍 L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada 📞 1 800 722-6615 🌐 www.equitable.ca/fr

^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.